

doc  
CA1  
EA  
98W51  
FRE

# TRAVAILLER À L'ÉTRANGER



Comment y voir clair



Ministère des Affaires étrangères  
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs  
and International Trade

Canada 

Publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

L'information figurant dans le présent guide est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de la présente brochure, faites-en la demande par écrit au :

Service de renseignements

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

ou téléphonez au 1 800 267-8376 (au Canada) ou au (613) 944-4000.

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Vous a-t-elle été utile? Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus pour nous faire part de vos commentaires. Nous avons aussi un site Internet. Pour le consulter, rendez-vous à l'adresse <http://www.dfait-maeci.gc.ca>.

Cette publication est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English.

©Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
Juillet 1998

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

N° cat. : E2-175/1998F  
ISBN 0-662-82616-7

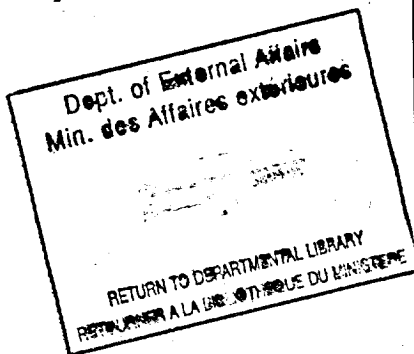


b3407974(F)

# TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

Comment y voir clair

58527764



## Table des matières

Introduction.....	4
Avant de partir.....	4
Trouver du travail à l'étranger.....	4
Les programmes jeunesse du MAECI.....	5
Évaluer une offre d'emploi.....	6
Se renseigner sur le pays d'accueil.....	7
Quels documents vous faut-il?.....	8
Le passeport.....	8
Le visa.....	9
Le permis de travail.....	10
Le certificat d'inscription au registre des étrangers.....	10
Le permis de conduire international.....	10
La double nationalité.....	10
Questions de santé.....	11
Demander l'avis d'un médecin.....	11
Les vaccinations.....	11
Le sida.....	12
Les médicaments.....	12
La grossesse.....	13
L'assurance-maladie.....	13
Autres assurances.....	15
Règlements touchant les animaux familiers.....	15
Questions pratiques et d'ordre financier.....	16
L'argent.....	16
Planifier ses finances.....	16
Les impôts.....	16
Le courrier.....	17
Déménager ses affaires personnelles.....	17
Douanes Canada.....	18
Questions et préoccupations personnelles.....	18
Personnes ayant des besoins spéciaux.....	18
Les femmes qui travaillent à l'étranger.....	18
Préparer sa famille pour le déménagement.....	19
Déménager à l'étranger avec des enfants.....	19

L'apprentissage de la langue .....	20
Le choc culturel .....	20
Préparer le retour avant de partir .....	20
<b>Travailler à l'étranger .....</b>	<b>22</b>
Inscription auprès d'une mission du Canada .....	22
L'assistance consulaire .....	22
Les services consulaires d'urgence .....	23
Voter à l'étranger .....	24
Gérer ses comptes .....	24
Se marier ou divorcer à l'étranger .....	24
Les lois et les coutumes du pays d'accueil .....	25
Drogues et médicaments .....	25
<b>Revenir au Canada .....</b>	<b>26</b>
La taxe de départ .....	26
S'acquitter de ses obligations .....	26
Rapporter ses affaires personnelles .....	26
Souvenirs illégaux .....	27
Votre santé .....	27
<b>Références, ressources et lectures recommandées .....</b>	<b>28</b>
Publications .....	28
Publications du MAECI .....	28
La citoyenneté .....	29
La douane .....	29
Les produits alimentaires .....	29
La santé .....	30
Les relations internationales .....	30
Les revenus et l'impôt .....	30
Autres lectures recommandées .....	31
Autres ressources .....	31
Tourisme Jeunesse .....	31

## Introduction

Environ un million et demi de Canadiens vivent et travaillent à l'étranger. La grande majorité d'entre eux réussit très bien et, pour beaucoup, il s'agit d'une expérience enrichissante. Si vous envisagez de travailler dans un pays étranger, vous devrez vous occuper d'une foule de détails avant de partir. En vous préparant avec soin et en planifiant judicieusement votre projet, vous *mettez toutes les chances de votre côté* pour profiter en toute sécurité d'une expérience internationale qui vous apportera beaucoup.

La brochure *Travailler à l'étranger – Comment y voir clair* renferme des renseignements pratiques qui vous aideront à faire de votre projet une réussite. Vous y trouverez également des conseils sur ce qu'il faut faire quand les choses ne marchent pas comme prévu. Lisez-la avant de partir et

mettez-la dans vos bagages pour la consulter au besoin.

La Direction générale des services consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) tient à offrir à tous les Canadiens des services efficaces et rapides dans le monde entier. Nous savons que certaines situations ne sont pas faciles à régler seul : un accident, une *maladie, des problèmes juridiques* ou des différences linguistiques ou culturelles. Si vous avez des difficultés pendant votre séjour de travail à l'étranger, nous sommes là pour vous aider, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par l'entremise de notre réseau de 250 bureaux dans le monde entier. Vous trouverez la liste de ces bureaux dans la brochure *Bon voyage, mais...* Pour la commander, consultez la page 28.

## Avant de partir

### *Trouver du travail à l'étranger*

Le monde offre tout un éventail de débouchés professionnels. Si vous souhaitez travailler dans un pays étranger, par où faut-il commencer?

Quel que soit le type de travail recherché – emploi rémunéré, travail bénévole ou encore possibilités d'affaires –, vous devez tout d'abord savoir ce que vous voulez faire et où. Vous devrez aussi

évaluer sérieusement vos compétences professionnelles et décider si vous voulez élargir votre expérience ou vous plonger dans un domaine entièrement nouveau. Le livre de Jean-Marc Hachey, *The Canadian Guide to Working and Living Overseas*, constitue un excellent outil pour entreprendre cette démarche. Vous y trouverez des conseils pour déterminer vos objectifs personnels et professionnels, planifier votre stratégie de recherche d'emploi et décrocher l'emploi que vous convoitez à l'étranger.

Si vous n'avez pas décidé précisément combien de temps vous voulez travailler à l'étranger, avez-vous pensé à un projet à court terme? Vous pourriez par exemple choisir un programme d'échange pour les jeunes, un stage, un échange professionnel, une formule qui combine travail et apprentissage ou encore un emploi de vacances. Vous pourrez alors décider en toute connaissance de cause si vous souhaitez ou non travailler à l'étranger pour une période plus longue.

Vous trouverez dans les dernières pages de cette brochure la liste de tous les ouvrages et documents

mentionnés dans le texte, ainsi que d'autres publications sur le travail à l'étranger. Vous pouvez aussi consulter votre bibliothèque, les librairies et Internet.

### **Les programmes jeunesse du MAECI**

Le MAECI coordonne deux projets distincts pour aider les jeunes Canadiens à trouver du travail à l'étranger. Ce sont le Programme de stages internationaux pour les jeunes (PSIJ)\* et le Programme d'échanges internationaux visant la jeunesse (PEIJ). Le premier offre des stages rémunérés auprès d'organismes canadiens établis dans des pays étrangers. Pour en savoir plus sur le PSIJ, composez le **1 800 559-2888** (au Canada). Le second fournit une foule de renseignements sur les possibilités d'emploi offertes par plus de 60 programmes dans plus de 20 pays. Pour avoir de l'information sur ce programme, vous pouvez téléphoner au **1 800 267-8376** (au Canada) ou au **(613) 992-6142**. Vous trouverez également des renseignements sur ces programmes en consultant le site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

\* D'après les renseignements dont nous disposons au moment de mettre sous presse, ce programme doit prendre fin en mars 1999.

## Évaluer une offre d'emploi

Avant d'accepter une offre d'emploi à l'étranger émanant d'un organisme ou d'une entreprise, il faut d'abord l'examiner avec soin. La réussite de votre projet est en effet fonction des recherches et de la préparation que vous aurez effectuées au Canada.

- **Renseignez-vous le plus possible sur l'organisme ou la société qui vous offre un emploi.** Demandez des références, visitez son site Internet et renseignez-vous auprès du Bureau d'éthique commerciale (si l'organisme ou la société en question est canadienne) pour avoir le plus de renseignements possible. Prenez contact avec des gens qui ont déjà travaillé pour cet organisme ou cette société, ou demandez à parler à quelqu'un qui y travaille actuellement.
- **Examinez attentivement les clauses du contrat ou faites-le examiner par un avocat.** Assurez-vous que les clauses financières et autres sont clairement formulées et que vous les comprenez bien. Vous devriez par exemple savoir avec quelle devise vous serez payé et quand vous toucherez votre premier

chèque de paie. Sachez qu'il n'est pas conseillé d'accepter une offre d'emploi si vous devez attendre d'être sur place pour régler ces détails.

- **Comprenez bien les dispositions relatives à votre visa de travail.** Même si votre employeur se charge d'obtenir votre visa, il vous incombe de veiller à ce que toutes les formalités soient remplies en toute légalité et qu'elles soient conformes aux exigences du pays d'accueil. Consultez la section « Quels documents vous faut-il? », à la page 8, pour en savoir plus à ce sujet.
- **Évitez de vous embarquer dans une aventure hasardeuse.** Méfiez-vous des agences de placement à l'étranger qui fonctionnent uniquement par courrier ou par téléphone, et évitez celles qui demandent à être payées d'avance. Si vous êtes une femme, soyez particulièrement sur vos gardes si on vous offre un emploi facile et bien rémunéré à titre d'hôtesse ou dans le domaine du spectacle. Dans bien des cas, il s'agit de réseaux de prostitution à peine voilés.

En vous préparant soigneusement avant votre départ, vous courrez



beaucoup moins de risques que votre projet tourne mal. Vous devriez de plus vous constituer un fonds d'urgence ou vous organiser avec votre famille ou avec des amis pour recevoir de l'argent si le travail s'avère inacceptable ou que les choses ne marchent tout simplement pas. Vous devriez avoir suffisamment d'argent pour rentrer chez vous.

Il est également recommandé d'emporter des copies supplémentaires de votre curriculum vitae, de vos diplômes et autres certificats et de lettres de recommandation afin de pouvoir chercher un autre emploi pendant que vous serez à l'étranger. Renseignez-vous toutefois sur les formalités à remplir si vous décidez de changer de travail ou d'employeur, étant donné qu'un tel changement pourrait annuler votre visa ou votre permis de travail. Vous trouverez des renseignements plus précis sur les visas à la section intitulée « Le visa », en page 9.

### **Se renseigner sur le pays d'accueil**

Prenez le temps de vous renseigner sur la situation politique, culturelle et économique de votre destination. Certains pays sont aux prises avec des guerres, des émeutes ou des

troubles sporadiques. Pour savoir si le pays où vous allez travailler présente des risques, demandez à la Direction générale des affaires consulaires du MAECI à Ottawa de vous faire parvenir des rapports sur les pays étrangers, en composant le **1 800 267-6788** (au Canada) ou le **(613) 944-6788**. Ces rapports, qui portent sur plus de 170 pays, contiennent des renseignements généraux sur la sécurité, la situation politique, la santé et les exigences d'entrée. Pour les recevoir par télécopieur, composez le **1 800 575-2500** (au Canada) ou le **(613) 944-2500** et suivez les instructions enregistrées.

Si vous avez l'intention d'aller travailler aux États-Unis ou au Mexique, vous devriez aussi vous procurer les brochures du MAECI intitulées *En route pour les États-Unis et México : ¿Qué pasa?* Voir à la page 28 comment commander ces publications.

Vous pouvez également consulter ces brochures au site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

Lorsque vous serez à l'étranger, vous pourrez écouter les dernières nouvelles sur les ondes de Radio-Canada International (RCI). Cette station diffuse aussi les messages du gouvernement du Canada en

cas d'urgence. Pour recevoir l'horaire des émissions et les fréquences de diffusion dans les différentes régions du monde, communiquez avec la Société Radio-Canada au (514) 597-7555 (à Montréal) ou au (416) 205-3311 (à Toronto).

### *Quels documents vous faut-il?*

#### **Le passeport**

Tous les citoyens canadiens doivent être en possession d'un passeport valide s'ils veulent résider dans un pays étranger. Une fois à l'étranger, vous devriez veiller à ce que votre passeport reste valide. Vous pouvez vous procurer une demande de passeport dans les bureaux des passeports, les missions du Canada à l'étranger, les agences de voyage et, si vous habitez une localité du Nord, dans un magasin Northern Store. Une demande présentée en personne, dûment remplie et accompagnée des pièces demandées, sera traitée en cinq jours ouvrables. En revanche, il faut compter jusqu'à trois semaines si vous l'envoyez par la poste au Bureau central des passeports. Si vous avez besoin d'un visa, prévoyez une période plus longue, car vous devez être en possession d'un passeport valide pour obtenir un visa.

Votre passeport est valide cinq ans. S'il expire dans les six mois qui suivent, vérifiez auprès du consulat ou de l'ambassade du pays d'accueil les règles et restrictions concernant la validité des passeports. Certains pays ne laissent pas entrer les visiteurs dont le passeport expire dans les six mois.

Pour obtenir d'autres renseignements au sujet des passeports, téléphonez au 1 800 567-6868.

Si vous êtes dans la région de Montréal, composez le (514) 283-2152, à Ottawa-Hull, le (613) 994-3500, à Toronto, le (416) 973-3251, et à Vancouver, le (604) 775-6250.

**Avant de quitter le Canada, n'oubliez pas de remplir la section « En cas d'accident ou de décès, prière d'aviser » de votre passeport.** Nous serons ainsi en mesure de prévenir rapidement votre famille ou vos amis en cas d'urgence.

**De plus, au cas où votre passeport serait perdu ou volé, il serait prudent de préparer un « dossier d'urgence », dans lequel vous placerez une photocopie de la page d'identification de votre passeport, un certificat de naissance ou de citoyenneté original, l'adresse et le numéro de téléphone de**

l'ambassade du Canada dans le pays où vous projetez de travailler et deux photographies récentes aux dimensions requises pour les passeports. Conservez ces documents dans un endroit sûr, séparément de votre passeport, afin d'éviter toute perte de temps et d'argent en cas de perte du passeport. Pour plus de sécurité vous pourriez aussi confier une copie de votre dossier d'urgence à un ami ou un parent au Canada.

**Si, pendant votre séjour à l'étranger, vous vous faites voler votre passeport ou que vous le perdez, reportez l'incident à la police de l'endroit et demandez que l'on vous remette une copie du rapport de police avant de vous adresser à la mission du Canada la plus proche pour obtenir un nouveau passeport.** Vous devrez remplir un formulaire de demande, présenter une preuve écrite de citoyenneté canadienne (certificat de naissance ou de citoyenneté), une copie du rapport de police et deux photographies d'identité récentes.

### **Le visa**

Pour résider dans un pays étranger, quel qu'il soit, vous devez demander la permission au gouvernement de ce pays. Parfois, cette permission

consiste simplement en une mention ou un tampon apposé sur une page du passeport, indiquant la durée et le but du séjour. Tous les pays exigent des étrangers qui désirent travailler sur leur territoire qu'ils obtiennent une permission spéciale à cette fin — c'est-à-dire un visa ou un permis de travail.

Seul le pays d'accueil pourra vous fournir une information définitive et officielle en ce qui concerne les exigences d'entrée. S'il vous faut un visa, vous devriez vous le procurer avant de quitter le Canada. Vous devrez donc entrer en contact avec l'ambassade ou le consulat du pays où vous prévoyez de travailler pour connaître les formalités à remplir et les frais demandés. L'obtention d'un visa prend parfois beaucoup de temps; la demande doit donc être faite plusieurs mois à l'avance. Pour vous renseigner à ce sujet, vous pouvez également vous adresser à la Direction générale des affaires consulaires du MAECI au **1 800 267-6788** (au Canada) ou au **(613) 944-6788**.

Il est possible que votre visa contienne des dispositions particulières concernant vos entrées et vos sorties du territoire du pays d'accueil. Si vous projetez de voyager pendant votre stage à l'étranger, renseignez-vous afin

d'obtenir un visa pour séjours multiples, ce qui vous évitera des ennuis.

De plus en plus de pays exigent des étrangers qu'ils passent un test de dépistage du sida, surtout les résidents à long terme et les étudiants. Là encore, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays pour obtenir les règlements en vigueur à cet égard.

### **Le permis de travail**

Le permis de travail est habituellement exigé pour travailler dans un pays étranger. Vous devriez vous le procurer avant de partir et, en général, vous pourrez l'obtenir en même temps que le visa. Le permis de travail et le visa peuvent être distincts ou faire partie du même document. L'ambassade ou le consulat du pays d'accueil vous renseignera à ce sujet.

### **Le certificat d'inscription au registre des étrangers**

Quand vous arriverez dans votre pays d'accueil, il se peut que vous deviez vous procurer un certificat d'inscription au registre des étrangers (la carte verte). Vous devrez avoir ce certificat sur vous en tout temps comme preuve de votre identité et de votre statut.

### **Le permis de conduire international**

Adressez-vous au bureau de l'Association canadienne des automobilistes (CAA) le plus près de chez vous pour savoir comment obtenir un permis de conduire international. Sachez cependant que, dans certains pays, les étrangers doivent se procurer un permis de conduire national après une certaine période. Renseignez-vous avant de partir ou au moment de votre arrivée. En outre, il est important de vous familiariser avec le code de la route et les règlements avant de prendre le volant dans un pays étranger. Ayez toujours votre police d'assurance automobile quand vous utilisez votre véhicule, au cas où vous auriez un accident.

### **La double nationalité**

Le fait de détenir une double nationalité ne signifie pas forcément que vous pouvez travailler dans les deux pays dont vous êtes citoyen. Demandez des précisions aux autorités du pays où vous souhaitez travailler. Il se peut que l'acquisition de la citoyenneté canadienne vous ait fait perdre à votre insu la citoyenneté de l'autre pays. Communiquez avec

l'ambassade ou le consulat de ce pays pour vous renseigner au sujet de votre statut.

Si votre situation est en règle et que vous décidez de travailler dans l'autre pays, vous pourriez être soumis à certaines obligations. Par exemple, vous pourriez être assujéti à un service militaire obligatoire ou bien ne plus avoir le droit de recevoir aide et protection des représentants du Canada.

Si vous avez des difficultés à cause de votre double nationalité, mettez-vous immédiatement en rapport avec la mission canadienne la plus proche.

### **Questions de santé**

#### **Demander l'avis d'un médecin**

Santé Canada recommande vivement aux voyageurs de se faire faire une évaluation de risque personnel avant leur départ en s'adressant à leur médecin de famille ou à une clinique de médecine des voyages. En se fondant sur les risques pour votre santé, le médecin pourra déterminer quels vaccins prescrire et quelles précautions spéciales vous devriez prendre à l'étranger. Le Laboratoire de lutte contre la maladie (LLCM) de Santé Canada

diffuse des renseignements sur la santé par l'entremise d'Internet (<http://www.hc-sc.gc.ca>) et du système de télécopieur interactif FAXlink. Pour accéder à FAXlink, il suffit de composer le (613) 941-3900 à partir d'un télécopieur et de suivre les instructions.

Vous pouvez obtenir la liste des cliniques de médecine des voyages de votre région en vous adressant au Programme de médecine des voyages de Santé Canada, au (613) 957-8739, à la Société canadienne de santé internationale, au (613) 241-5785, ou encore en consultant Internet (<http://www.csih.org/travinff.html>)

#### **Les vaccinations**

Avant de partir pour l'étranger, vérifiez, bien avant votre départ, si vous avez besoin de vaccinations spéciales ou d'un traitement préventif contre des maladies telles que la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la méningite, l'encéphalite japonaise, l'hépatite ou la malaria. Certains pays exigent un certificat international de vaccination attestant l'immunisation contre la fièvre jaune. Si vous voulez des précisions à ce sujet, consultez votre médecin, le bureau local de la Société canadienne de santé internationale, le

service FAXlink du LLCM ou le site Web du LLCM.

Commencez les vaccinations au moins trois mois avant votre départ. Dans certains cas, il faut plusieurs inoculations, avec des périodes d'attente entre les injections.

Vérifiez si vos vaccinations courantes sont à jour. Si vous n'avez pas été exposé à certaines maladies dans votre enfance, ou si vous n'avez pas été vacciné contre des maladies comme le tétanos ou la diphtérie, vous risquez de les contracter.

Si vous partez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un programme accéléré ou un programme spécial. Consultez votre pédiatre, votre médecin de famille ou votre clinique de médecine des voyages.

### Le sida

L'infection à VIH/le sida frappe tous les pays du monde. Certains pays exigent des voyageurs la preuve qu'ils ont subi un test de dépistage récent. Assurez-vous d'obtenir les résultats du test avant votre départ. Pour savoir si le pays où vous comptez vous

rendre exige ce genre d'attestation, communiquez avec Santé Canada au (613) 957-8739.

En voyage, prenez exactement les mêmes précautions que dans votre pays. Sachez que les condoms ne seront pas nécessairement faciles à trouver et que, même si c'est le cas, ils pourraient ne pas être conformes aux normes de sécurité fixées par l'Organisation mondiale de la santé.

N'oubliez pas que l'usage de drogues intraveineuses n'est pas seulement illicite, il est aussi extrêmement dangereux.

### Les médicaments

Si vous prenez des médicaments, emportez-en plus qu'il ne vous en faut ou faites des arrangements pour vous en procurer au cas où vous resteriez absent plus longtemps que prévu. Nous vous recommandons vivement de vous munir d'un double de votre ordonnance. Faites également établir par votre médecin une ordonnance supplémentaire indiquant la dénomination commune et le nom commercial de votre médicament. Elle vous servira en cas de perte ou de vol. De même, si vous portez des lunettes ou des verres de contact, il serait bon

d'emporter votre ordonnance afin de pouvoir les remplacer facilement en cas de besoin.

**N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments dans le même contenant. Pour éviter tout problème, laissez-les dans leur emballage d'origine étiqueté.**

Renseignez-vous pour savoir si les médicaments que vous prenez sont disponibles dans le pays où vous allez travailler et si leur vente est autorisée. Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne se vendent que sur ordonnance. Il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose recommandée.

Si vous avez besoin de seringues pour une maladie telle que le diabète, il est très important d'en emporter une quantité suffisante. Vous devriez également emporter un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

Si vous avez une maladie susceptible de vous causer des ennuis pendant que vous êtes à l'étranger,

vous devriez porter un bracelet Medic Alert®. Grâce à la Fondation Medic Alert®, des renseignements essentiels sur votre état de santé sont versés dans une base de données accessible 24 heures sur 24 partout dans le monde. Pour vous renseigner ou vous inscrire, composez le 1 800 825-3785.

### **La grossesse**

Si vous envisagez d'aller travailler à l'étranger durant une grossesse, parlez-en à votre médecin. Certains vaccins sont peut-être à déconseiller. Vérifiez également si votre régime d'assurance-maladie couvre les complications résultant d'une grossesse.

### **L'assurance-maladie**

Procurez-vous une assurance-maladie avant de partir pour l'étranger. Assurez-vous que vous en comprenez bien les conditions et qu'elle couvre tous vos besoins et ceux des membres de votre famille. Il n'y a rien de plus désagréable que de se retrouver seul et malade à l'étranger, sans savoir si l'on pourra régler des frais médicaux considérables. L'assurance-maladie est l'un des meilleurs investissements que vous pouvez faire pour éviter ce genre de désagrément.

Vous pouvez vous procurer une assurance-maladie dans les agences de voyages ou directement chez un assureur (que vous trouverez dans les Pages jaunes<sup>MC</sup>). Au moment de l'achat, vérifiez les questions suivantes :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes sont-ils réglés directement par la compagnie d'assurance ou devez-vous faire le paiement « sur le champ » et vous faire rembourser plus tard?
- L'assurance couvre-t-elle votre évacuation vers le Canada, avec le personnel médical d'accompagnement?
- Exclut-elle les maladies et affections préexistantes?
- Couvre-t-elle les naissances prématurées et les soins néonataux connexes?
- La compagnie versera-t-elle à l'hôpital une avance de fonds en espèces si celui-ci l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle les coûts liés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement d'une dépouille au Canada?

- La compagnie d'assurance possède-t-elle un centre de service à la clientèle ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept?

Ayez toujours avec vous une copie de votre police d'assurance ainsi que les numéros de téléphone du centre de service à la clientèle. Confiez également ces renseignements à un ami ou à un membre de votre famille au Canada. Pour tout traitement médical qui vous sera administré, faites-vous remettre une facture détaillée du médecin ou de l'hôpital.

Quand vous arriverez dans le pays où vous allez travailler, n'attendez pas une urgence pour trouver un hôpital ou une clinique de bonne réputation près de chez vous. Il pourrait bien être trop tard! Les missions du Canada peuvent vous renseigner sur les cliniques et les hôpitaux de l'endroit (les adresses des missions du Canada figurent dans la brochure du MAECI *Bon voyage, mais...*).

Il est peu probable que votre assurance-maladie canadienne vous couvre à l'étranger. De plus, au moment de votre retour, vous devrez attendre trois mois avant d'être de nouveau assuré par le régime de votre province.



## Autres assurances

Vous projetez de conduire à l'étranger? Sachez que presque tous les pays ont des lois obligeant les conducteurs à être assurés convenablement.

Par ailleurs, une assurance personnelle est tout aussi importante. Certaines compagnies d'assurance canadiennes peuvent vous assurer où que vous soyez dans le monde. Essayez, si possible, d'acheter votre assurance auprès d'une de ces compagnies, car leurs méthodes vous seront plus familières.

Votre employeur s'occupera peut-être de votre assurance-maladie et d'autres types d'assurance. Toutefois, plutôt que de compter sur cette éventualité, renseignez-vous auprès du service des ressources humaines de l'entreprise pour connaître votre situation à cet égard. Si vous n'êtes pas entièrement couvert, faites les démarches nécessaires pour rectifier la situation. En outre, si vous partez avec un conjoint ou une conjointe, un ou une partenaire ou des enfants, vérifiez également leur situation — ils ne sont peut-être pas couverts par votre assurance.

L'édition de 1998 de *Bon voyage, mais...* renferme les noms de compagnies d'assurance qui pourront répondre à vos besoins particuliers.

## Règlements touchant les animaux familiers

Si vous projetez d'emporter votre animal de compagnie à l'étranger, communiquez avec l'ambassade ou le consulat de votre pays d'accueil assez longtemps avant votre départ pour connaître ses exigences à cet égard. Votre animal devra, au minimum, être vacciné et accompagné d'un certificat de santé détaillé. De plus, il devra peut-être aussi rester en quarantaine pendant une certaine période avant d'entrer dans ce pays. À votre retour, vous devrez remplir des formalités similaires et présenter un certificat attestant que votre animal a été vacciné contre la rage moins de trois ans avant la date de votre retour.

Pour en savoir plus à ce sujet, adressez-vous à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, au numéro (613) 759-1572.

## Questions pratiques et d'ordre financier

### L'argent

Avant de partir, constituez-vous un fonds qui vous permettra de vous installer confortablement. Il est vrai que certaines sociétés offrent à leurs employés une indemnité de déménagement, mais vous devrez peut-être attendre plusieurs semaines avant de toucher votre premier chèque de paie. Demandez à une banque ou à un agent de change dans quelle devise vous devriez emporter votre argent. Les dollars canadiens et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas acceptés partout. Souvent, les chèques de voyage en dollars US constituent l'option la plus sûre et la plus pratique.

Votre carte bancaire ou vos cartes de crédit ne sont pas forcément utilisables ou acceptées dans le pays où vous allez travailler.

### Planifier ses finances

Avant de quitter le Canada, réglez toutes vos obligations financières ou prenez des dispositions pour le faire pendant que vous serez à l'étranger. Vous pouvez par exemple vous acquitter de certaines dettes ou d'obligations courantes en

demandant à votre banque d'effectuer des versements automatiques à partir de votre compte. Vous devriez l'aviser du fait que vous allez travailler à l'étranger et lui donner votre nouvelle adresse. La plupart des banques seront en mesure de vous offrir plusieurs services pour vous aider à gérer vos comptes depuis un pays étranger.

Emportez au moins une carte de crédit. Même si vous ne comptez pas l'utiliser, elle vous procurera une certaine tranquillité d'esprit. Gardez-la dans un endroit sûr pour vous en servir en cas d'urgence ou pour des dépenses imprévues.

### Les impôts

Si vous résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence au Canada, vous êtes normalement considéré comme un résident de fait aux fins de l'impôt. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu, et vous devriez vous renseigner auprès de Revenu Canada avant votre départ afin d'éviter toute surprise désagréable. La brochure de Revenu Canada intitulée *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* renferme des renseignements très utiles aux personnes dans cette situation (pour la commander, voir à la page 30).

Le Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada traite les déclarations d'impôt des non-résidents et des résidents réputés, notamment les Canadiens qui travaillent à l'étranger. Le Bureau offre aussi de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet et s'occupe de tous les comptes de retenue des non-résidents. Vous pouvez communiquer avec le Bureau à l'adresse suivante : 2204, chemin Walkley, Ottawa (Ontario) K1A 1A8, ou par télécopieur au (613) 941-2505. Vous pouvez également appeler le Bureau (qui accepte les appels à frais virés) aux numéros suivants :

Comptes de retenue des non-résidents : (613) 952-2344  
Programme de résolution de problèmes : (613) 957-1407  
Renseignements généraux : (613) 954-1368

Si vous avez accès à Internet, vous pouvez obtenir de l'information sur Revenu Canada et télécharger un grand nombre de ses publications et formulaires à l'adresse <http://www.rc.gc.ca/>.

Vous voudrez peut-être consulter un conseiller en planification financière, qui pourra vous guider pour ce qui est des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne

retraite (REER) et au Régime de pensions du Canada (RPC) pendant un séjour à l'étranger.

### Le courrier

Si vous résidez à l'étranger pendant une assez longue période, vous pouvez prendre des dispositions pour vous faire envoyer votre courrier dans une boîte postale ou, le cas échéant, à la mission canadienne la plus proche. La mission gardera tout courrier de la taille d'une lettre (pas de colis) que vous pourrez venir ramasser **personnellement**, mais elle ne pourra pas le faire suivre.

### Déménager ses affaires personnelles

Le déménagement de vos biens et articles de ménage dans un pays étranger risque de coûter cher. Choisissez ce dont vous aurez besoin et n'envoyez que les articles que vous ne pourrez pas vous procurer sur place. Demandez à votre employeur s'il peut payer en tout ou en partie votre déménagement ou encore vous fournir les articles de première nécessité à votre arrivée.

Renseignez-vous aussi pour savoir ce que vous êtes autorisés à importer. La plupart des pays

exercent un contrôle très strict sur les marchandises importées.

### **Douanes Canada**

Avant de partir pour l'étranger avec des objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux de douane. Ce service vise les articles qui portent un numéro de série ou d'autres marques particulières. À votre demande, les agents de douane peuvent aussi apposer une étiquette sur d'autres articles pour leur attribuer un numéro de série.

Les bijoux ont souvent une valeur élevée tout en étant difficiles à identifier. Afin de faciliter leur réimportation, communiquez avec le bureau de douane le plus près de chez vous, qui vous renseignera sur les mesures à prendre pour identifier ces bijoux avant de quitter le Canada.

### **Questions et préoccupations personnelles**

#### **Personnes ayant des besoins spéciaux**

Nombre de pays n'offrent pas d'installations d'accès aux personnes en fauteuil roulant ou n'ont aucun service prévu pour répondre aux

besoins spéciaux des malentendants, des malvoyants et des personnes handicapées physiquement. Renseignez-vous dans votre région auprès d'un organisme pour personnes handicapées ou parlez-en à des voyageurs qui ont vécu dans le pays où vous comptez travailler. Il existe également plusieurs guides sur les voyages à l'étranger conçus à l'intention des personnes ayant des besoins spéciaux. Consultez votre bibliothèque ou une librairie ou encore le site Web de l'Office des transports du Canada (<http://www.cta-otc.gc.ca>).

#### **Les femmes qui travaillent à l'étranger**

Une femme qui projette de travailler à l'étranger devrait se renseigner à fond sur la culture et les coutumes du pays d'accueil, et en particulier sur la place des femmes dans la société. En sachant à quoi vous attendre, vous serez mieux à même de vous préparer. Vous trouverez des conseils pratiques qui s'adressent spécifiquement aux femmes qui voyagent à l'étranger dans la publication du MAECI *Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage*. Reportez-vous à la page 29 pour savoir comment vous la procurer.

## Préparer sa famille pour le déménagement

Avant de partir, essayez d'en apprendre le plus possible sur le mode de vie, la culture et l'histoire du pays où vous allez travailler; vous vivrez ainsi une expérience plus enrichissante et vous pourrez mieux vous préparer et préparer votre famille à une vie fort différente à l'étranger. En plus de consulter votre bibliothèque et Internet, vous pouvez vous adresser à l'Office national du film pour emprunter des vidéos que vous regarderez en famille. Des amis, des collègues et d'autres personnes pourront aussi vous offrir des conseils précis sur la vie dans un pays étranger et sur l'adaptation à un milieu différent.

## Déménager à l'étranger avec des enfants

Les autorités de l'immigration de la plupart des pays, et notamment celles du Canada, sont vigilantes pour ce qui est des documents accompagnant les enfants qui franchissent une frontière. À moins que l'enfant ne soit en possession d'un passeport canadien valide ou qu'il soit accompagné de ses deux parents naturels, il lui faut des documents spéciaux en plus d'une preuve de citoyenneté.

Si l'enfant voyage en compagnie d'un seul de ses parents, il faudra présenter aux agents d'immigration une lettre de consentement notariée de l'autre parent, plus une copie du décret de divorce ou de séparation s'il y a lieu. La lettre de consentement est obligatoire, même si la garde de l'enfant est confiée au parent qui l'accompagne.

Si vos enfants sont en âge d'aller à l'école, leurs études seront probablement la question la plus importante que vous devrez régler. Il est important de leur trouver une école qui leur convienne avant de quitter le Canada. De plus, si vous voulez faciliter leur adaptation à la nouvelle culture, inscrivez-les à des activités ou à des sports en dehors des heures de classe. Ils se feront des amis et s'intégreront plus facilement.

Soyez conscient du fait qu'un tel changement peut mettre les relations familiales à rude épreuve. Si vous déménagez à l'étranger et que la garde de votre enfant risque de susciter un conflit pendant votre séjour, parlez-en à un avocat avant votre départ. Le MAECI a publié *Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents*, qui pourrait vous être utile. Pour commander cette brochure, consultez la page 28.

### L'apprentissage de la langue

Si vous parlez couramment le français, l'anglais ou les deux, vous possédez une bonne base pour travailler et communiquer efficacement dans de nombreuses régions du monde. Mais si vous allez travailler dans un pays où l'on parle une autre langue, vous risquez d'avoir des difficultés à communiquer. Vous pourrez apprendre la langue sur place, mais vous pourriez aussi envisager de commencer au Canada, à l'aide de cassettes ou encore en vous inscrivant à un cours.

### Le choc culturel

Bien des gens qui vont travailler à l'étranger subissent une période d'ajustement culturel que l'on appelle communément le « choc culturel ». Son intensité varie énormément d'une personne à l'autre, mais il touche la plupart des gens. Ses « symptômes » comprennent notamment :

- de la colère, de la frustration, de l'irritabilité et une perte du sens de l'humour;
- l'isolement : certaines personnes passent beaucoup de temps seules ou encore ne fréquentent que des Canadiens ou d'autres

étrangers, évitant tout contact avec la population locale;

- des sentiments négatifs à l'endroit des habitants et de la culture du pays d'accueil;
- une consommation obsessionnelle de nourriture et de boisson, et un besoin excessif de dormir;
- de l'ennui, de la fatigue et une incapacité de se concentrer ou de travailler efficacement.

Il faut aussi savoir qu'à votre retour vous vivrez peut-être un autre choc culturel. Soyez prêt à traverser une période de réadaptation. Pour en savoir plus au sujet du choc culturel et des moyens de le surmonter, consultez l'ouvrage d'Alan Cumyn, *Le Tour du monde en 1001 projets*, et les autres publications que nous vous recommandons à la fin de la présente brochure.

### Préparer le retour avant de partir

Avant de quitter le Canada, il serait bon d'examiner comment votre expérience à l'étranger s'intégrera dans votre carrière et dans vos objectifs personnels. Par ailleurs, après avoir vécu un certain temps à l'étranger, le retour au pays peut se révéler difficile et éprouvant.



## Atténuer le choc culturel

Le meilleur moyen de lutter contre les diverses manifestations du choc culturel consiste probablement à faire un effort conscient pour s'adapter à la culture. Voici quelques suggestions qui vous aideront à vous sentir plus à l'aise dans votre nouveau milieu de vie :

- **Participez à un aspect de la culture du pays.** Initiez-vous à un art, à la musique locale, à un sport ou encore à un art martial. Le fait d'y mettre du cœur vous rendra la vie plus intéressante.
- **Prenez le temps d'apprendre la langue.** Les choses sont toujours plus faciles lorsque l'on comprend autant que possible ce que disent les gens. Ceux-ci apprécieront l'effort que vous faites pour communiquer avec eux dans leur langue, même si vous ne connaissez que quelques phrases simples, et cela vous rendra la vie plus facile. Procurez-vous un petit carnet dans lequel vous noterez les nouvelles expressions que vous rencontrerez chaque jour.
- **Restez en contact avec votre famille et vos amis au Canada.** Écrivez-leur et parlez-leur de vos expériences et de vos problèmes. Cela vous aidera à y voir clair. Vous pourriez aussi tenir un journal où vous consignerez vos idées et vos impressions.
- **Promenez-vous.** Mettez-vous dans la peau d'un touriste et découvrez les sites et les attractions.
- **Faites-vous des amis et nouez des liens.** Faites un effort pour rencontrer d'autres personnes et pour vous faire des amis. Cela vous aidera à surmonter les différences culturelles et à mieux connaître le pays et ses habitants. De plus, en établissant des rapports avec des gens de la région, vous vous familiariserez avec les normes et les exigences de cette culture.
- **Faites quelque chose qui vous rappelle votre vie chez vous.** C'est un excellent remède contre le mal du pays : alors, n'oubliez pas d'emporter dans vos bagages des enregistrements de votre musique préférée ou ce qu'il faut pour vous adonner à votre passe-temps favori.

C'est une période qui peut être très pénible pour certaines personnes et qui entraîne même parfois une dépression.

Préparez donc, dans la mesure du possible, votre retour avant même de partir. Par exemple, si vous avez déjà un emploi au Canada, renseignez-vous sur la possibilité de prendre un congé sans solde. Si vous planifiez de reprendre vos études au collège ou à l'université, emportez avec vous toute demande ou formulaire nécessaire

ou demandez à ce qu'on vous les envoie à l'étranger afin de ne pas manquer la date limite d'inscription.

En entretenant votre réseau de parents et d'amis au Canada pendant votre absence, vous faciliterez beaucoup votre retour.

Il vous semble peut-être superflu de penser au retour avant même d'être parti, pourtant un peu de prévoyance peut grandement vous aider à franchir cette étape.

## Travailler à l'étranger

### *Inscription auprès d'une mission du Canada*

Si vous prévoyez de rester plus de trois mois dans un pays étranger, il est conseillé de vous inscrire officiellement auprès de la mission canadienne la plus proche. Il sera ainsi plus facile de communiquer avec vous en cas d'urgence ou de crise. Cette inscription est facultative, et les renseignements fournis ne seront transmis à aucun autre service du gouvernement du Canada. Dans les pays d'Europe de l'Ouest, au Japon, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, il n'est habituellement pas nécessaire de s'inscrire.

Dans les pays où le Canada n'a pas de représentant direct, il existe peut-être des ententes vous permettant de vous inscrire auprès de l'ambassade ou du consulat d'un autre pays. Par exemple, le Canada a conclu un accord officiel de réciprocité avec l'Australie.

### *L'assistance consulaire*

Les missions canadiennes à l'étranger sont prêtes à vous aider en cas d'urgence. Il se peut, dans certaines circonstances, que vous deviez payer pour les services fournis.



Comment une mission du Canada peut-elle vous aider?

- Elle peut joindre, à votre demande, votre famille ou vos amis pour leur demander de vous envoyer des fonds d'urgence.
- Elle peut vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les soulèvements civils ou militaires.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois, les règlements et la culture de votre pays d'accueil ou vous procurer un visa, elle peut vous indiquer des sources de renseignements.
- Elle peut vous aider en cas d'urgence médicale.
- Elle peut vous délivrer un nouveau passeport (veuillez cependant noter que certaines missions ne sont pas autorisées à délivrer des passeports réguliers).
- Si vous êtes arrêté, elle essaiera de faire en sorte que l'on vous traite avec équité selon les lois du pays. Si vous le désirez, elle informera votre famille et vos amis de votre arrestation et elle fera son possible pour voir à ce que vous bénéficiiez des

garanties et des procédures judiciaires conformes aux normes du pays d'accueil. Toutefois, si vous êtes accusé d'une infraction, il lui est impossible de contourner la loi ou d'intervenir dans le processus judiciaire. Elle ne peut pas non plus déposer de caution, ni régler des honoraires d'avocat ou payer des amendes.

- Si vous le souhaitez, elle peut avertir votre parent le plus proche en cas d'accident ou de décès et lui faire savoir s'il peut vous aider et comment.

### **Les services consulaires d'urgence**

Les missions canadiennes offrent une assistance 24 heures sur 24. Si vous appelez une mission en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa ou vous pourrez laisser un message sur un répondeur. Dans les deux cas, vous obtiendrez une réponse rapide. Si vous laissez un message enregistré, soyez clair et donnez un numéro de téléphone ou une adresse complète pour que l'on puisse vous joindre. Vous pouvez aussi appeler le MAECI à Ottawa, à frais virés, en composant le (613) 996-8885, ou utiliser les services de *Canada Direct*, s'ils sont offerts.

***Voter à l'étranger***

Les Canadiens qui résident à l'étranger peuvent participer à tous les scrutins fédéraux en ayant recours au vote d'électeur absent. Les missions du Canada pourront vous renseigner plus précisément à ce sujet.

***Gérer ses comptes***

Dans le pays d'accueil, vous voudrez peut-être ouvrir un compte bancaire alimenté par votre compte au Canada. Vous devrez pour cela vous rendre dans une banque de change, muni de votre passeport, de votre certificat d'inscription au registre des étrangers (la carte verte) et de l'information relative à vos comptes au Canada (le numéro d'identification de la succursale et les numéros de vos comptes). Un employé qui parle le français ou l'anglais sera probablement en mesure de vous aider. Comme cette formalité est complexe et qu'elle prend souvent beaucoup de temps, assurez-vous d'avoir une autre source de revenus pour le début de votre séjour. Conservez tous les documents concernant des transferts d'argent, car ils vous seront peut-être demandés aux fins de l'impôt dans le pays d'accueil.

Par ailleurs, il est important de savoir combien d'argent vous serez autorisé à envoyer chez vous. Le montant qu'il vous sera permis d'emporter avec vous ou de transférer au Canada fait peut-être l'objet de règlements stricts du pays d'accueil. Gardez tous vos reçus et rapports de transactions.

Lorsque vous travaillez à l'étranger, essayez de vous faire payer en dollars canadiens ou US. Si vous êtes payé en devises locales, renseignez-vous sur les taux de change. Les fluctuations des changes peuvent se traduire par des variations importantes de votre salaire.

***Se marier ou divorcer à l'étranger***

Les formalités entourant le mariage et le divorce peuvent être plus compliquées à l'étranger qu'au Canada. Si vous décidez de vous marier pendant votre séjour à l'étranger, assurez-vous de bien connaître les exigences et les lois du pays à cet égard. Si votre futur conjoint ou conjointe n'est pas canadien (ou canadienne), renseignez-vous pour savoir si il ou elle pourra rentrer avec vous au Canada, soit à titre permanent soit à titre provisoire. L'ambassade ou le consulat du

Canada le plus proche pourra vous renseigner.

Un divorce ou une séparation risquent aussi d'être plus compliqués dans un pays étranger qu'au Canada. Les règlements concernant la séparation des biens et la garde des enfants ne seront pas les mêmes. Si votre conjoint (ou conjointe) est citoyen (ou citoyenne) du pays d'accueil, il ou elle risque d'avoir plus de droits que vous en tant qu'étranger. Veillez avant tout à bien comprendre les lois et les procédures locales. Déterminez également si ce que vous faites dans ce pays sera reconnu par la loi au Canada. Ne faites rien sans prendre au préalable conseil auprès d'un avocat.

### ***Les lois et les coutumes du pays d'accueil***

Le fait d'ignorer les coutumes ou les lois du pays d'accueil peut donner lieu à des situations difficiles ou à des confrontations désagréables. Évitez cet écueil en vous renseignant à l'avance sur les comportements indiqués et sur ceux qui risquent d'offenser les habitants.

Plus de 2 000 Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. N'oubliez

pas que quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. En cas de problème, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance et votre citoyenneté canadienne ne vous conférera aucune immunité.

Si vous êtes arrêté ou emprisonné, vous pouvez demander à l'agent qui vous a arrêté d'en informer la mission canadienne la plus proche. Vous aurez besoin d'un avocat et la mission pourra vous en conseiller un qui parle le français ou l'anglais. Sachez cependant que ce que vous direz entre-temps pourra être utilisé contre vous. Évitez donc toute déclaration en l'absence de votre avocat et ne signez aucun document rédigé dans une langue que vous ne comprenez pas sans sa permission.

### ***Drogues et médicaments***

La plupart des pays punissent sévèrement la possession de drogues illicites, ne serait-ce qu'en quantité minime. Même les médicaments prescrits et les seringues font l'objet d'une surveillance très étroite et devraient donc être accompagnés de documents médicaux justifiant leur usage. Comme nous l'avons mentionné précédemment, gardez

tous vos médicaments dans leurs emballages d'origine et emportez vos ordonnances.

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage et ne franchissez jamais de frontière avec un colis qui ne vous appartient pas.

## **Revenir au Canada**

### ***La taxe de départ***

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour la payer.

### ***S'acquitter de ses obligations***

Vous devriez vous acquitter de toutes vos obligations avant de quitter le pays d'accueil. Assurez-vous notamment d'avoir payé toutes vos factures ou d'avoir pris des dispositions pour qu'elles soient réglées après votre départ. Il peut aussi être indiqué de demander à vos domestiques ou à vos employés de vous remettre une lettre attestant que vous êtes libre de toute obligation à leur égard. De plus, il vous faudra être en règle avec

Pour en savoir plus, visitez le site Web du Programme d'information antidrogue du MAECI à l'adresse <http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/travel/adip-pia/>.

le fisc et avoir réglé tous les impôts et taxes avant de partir.

### ***Rapporter ses affaires personnelles***

Selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous serez assujéti à des dispositions spéciales en ce qui concerne l'importation de vos effets personnels et de vos articles ménagers. Ayez votre passeport prêt lorsque vous franchirez la frontière. Si possible, emballez séparément les articles que vous avez achetés à l'étranger afin d'en faciliter l'inspection. Gardez également vos reçus à portée de la main au cas où vous devriez les présenter pour remplir votre déclaration de douane. La brochure *Vous revenez vivre au Canada?* contient des renseignements complets à ce sujet. Pour vous la procurer, consultez la page 29.

## Souvenirs illégaux

Lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada, vous pouvez décider d'acheter des souvenirs. Malheureusement, beaucoup d'objets attirants vendus dans des pays étrangers sont produits à partir de plantes ou d'animaux menacés de disparition.

Porte-documents et portefeuilles en peau de crocodile, bottes en peau de python, bracelets et sculptures en ivoire, boucles d'oreilles en corail, bâtons de pluie, carapaces de tortue, orchidées et perroquets comptent parmi les articles le plus souvent rapportés illégalement au Canada. Ils proviennent tous d'espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, espèces dont le nombre dépasse 40 000. En vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et de la réglementation de leur commerce international et interprovincial* du Canada, une infraction à la Convention pourrait entraîner la saisie de votre acquisition, à laquelle peut s'ajouter une amende pouvant atteindre 150 000 \$ ou une peine de prison

maximale de cinq ans, ou les deux.

Les mêmes règles s'appliquent si vous possédez déjà un article provenant d'une plante ou d'un animal réglementé et désirez le sortir du Canada. Comme les autres pays ont aussi des lois strictes en la matière, il est plus prudent de laisser ces articles chez vous.

Pour savoir ce que vous pouvez et ne pouvez pas rapporter légalement au Canada, communiquez avec Environnement Canada par téléphone, au (819) 997-1840, ou par télécopieur, au (819) 953-6283. Vous pouvez également consulter le site Web de ce ministère, « la Voie verte », à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/cws-scf/voyageur>.

## Votre santé

Si vous êtes souffrant ou que vous tombez malade à votre retour, consultez immédiatement un médecin. Dites-lui que vous avez habité à l'étranger et dans quel pays. De même, si vous avez été malade pendant votre séjour à l'étranger, consultez votre médecin en revenant et exposez-lui les problèmes que vous avez eus et le traitement que vous avez reçu.

Si vous avez résidé dans une région où sévit la malaria et que vous avez un accès de fièvre pendant la première année qui suit votre retour (surtout pendant les deux premiers mois), consultez immédiatement votre médecin et rappelez-lui :

- que les médicaments anti-paludiques ne vous protègent pas complètement contre le paludisme;
- qu'il doit s'assurer qu'il ne s'agit pas de paludisme en procédant à un ou plusieurs frottis sanguins en goutte épaisse ou mince.

## Références, ressources et lectures recommandées

### *Publications*

#### **Publications du MAECI**

Le MAECI publie un certain nombre de brochures gratuites sur la sécurité des voyageurs. Pour en commander des exemplaires, composez le **1 800 267-8376** (au Canada) ou le **(613) 944-4000**, ou encore consultez-les dans Internet (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>).

*Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien*

*Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents*

*En route pour les États-Unis  
Un compendium des cahots  
sur le chemin des Canadiens  
séjournant dans le Sud*

*La Chine – Voyager et travailler dans l'empire du Milieu*  
(publication à l'automne 1998)

*Hong Kong – Guide à l'usage des visiteurs et résidents canadiens*  
(version Internet seulement)

*Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*

*La retraite à l'étranger – Contempler de nouveaux horizons*  
(publication à l'automne 1998)

*México : ¿Qué pasa?  
Conseils à l'intention des visiteurs canadiens*

*Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens*

*Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage*

*Rapports sur les pays étrangers*

Ces rapports offrent aux voyageurs des renseignements à jour sur la situation dans plus de 170 pays, notamment sur la sécurité, la situation sanitaire et les exigences en matière de passeport. On peut les commander par téléphone au **1 800 267-6788** (au Canada) ou au **(613) 944-6788**, par télécopieur au **1 800 575-2500** (au Canada) ou au **(613) 944-2500**, ou en consultant la section Voyages du site Web du MAECI (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). Ces services sont accessibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

**La citoyenneté**

*Comment prouver votre citoyenneté canadienne*

*La double citoyenneté*

Vous pouvez obtenir ces publications en consultant le site Web de la Direction générale des affaires publiques, Citoyenneté et Immigration Canada, à l'adresse <http://cicnet.ci.gc.ca>, ou en téléphonant au **(613) 954-9019**.

**La douane**

*Je déclare*

*Importation de véhicules automobiles au Canada*

*Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada*

*Vous revenez vivre au Canada?*

Pour obtenir gratuitement ces publications, écrivez à la Direction générale des communications, Revenu Canada, Douanes et Accise, Ottawa (Ontario) K1A 0L5, composez le **1 800 461-9999** (au Canada) ou le **(613) 993-0534**, ou entrez en communication avec le bureau de douane le plus près de chez vous.

**Les produits alimentaires**

*N'en rapportez pas*

Pour obtenir cette publication gratuite, écrivez à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Direction générale des communications, Distribution des publications, 930, avenue Carling, pièce 118, Ottawa (Ontario) K1A 0C5. Pour commander par téléphone, faites le **(613) 759-1000** et demandez le Service des publications.

## La santé

### *Ce qu'il faut savoir sur le SIDA*

Pour obtenir cette brochure, écrivez au Centre national de documentation sur le SIDA, 1565, avenue Carling, bureau 400, Ottawa (Ontario) K1Z 8R1, ou appelez cet organisme au **(613) 725-3434**.

*Don't Drink The Water: The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates*

*Voyages internationaux et santé (publication de l'Organisation mondiale de la santé)*

Ces publications (la première est disponible en anglais seulement) sont offertes au prix d'environ 14,95 \$ et 21,42 \$, TPS et port en sus. On peut les commander à l'Association canadienne de santé publique, 1565, avenue Carling, Bureau 400, Ottawa (Ontario) K1Z 8R1, ou en téléphonant au **(613) 725-3769**, poste 190.

*Info santé pour voyageurs canadiens*

Pour obtenir cette publication gratuite, écrivez à la Société canadienne de santé internationale, 1, rue Nicholas, bureau 1105, Ottawa (Ontario) K1N 7B7, ou

appelez cet organisme au **(613) 230-2654**. Adresse électronique : [csih@fox.nstn.ca](mailto:csih@fox.nstn.ca).

## Les relations internationales

*Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada*

Pour obtenir cette publication, au prix d'environ 19,95 \$, TPS et port en sus, écrivez au Groupe Communication Canada – Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, ou composez le **(613) 956-4800**.

## Les revenus et l'impôt

*Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger (T4131)*

*Les émigrants et l'impôt (T4056)*

*Non-résidents et résidents temporaires du Canada (T4058)*

Pour vous procurer ces publications gratuites, écrivez au Bureau international des services fiscaux de Revenu Canada, 2204, chemin Walkley, Ottawa (Ontario) K1A 1A8, ou téléphonez au **1 800 267-5177** (Canada et États-Unis) ou au **(613) 952-3741** (autres pays), ou consultez Internet à l'adresse <http://www.rc.gc.ca>.



**Autres lectures recommandées**

Axtell, Roger E., 1993.  
*Do's and Taboos Around the World: A Guide to International Behaviour.*  
 3<sup>e</sup> édition, New York (NY), John Wiley & Sons.

Cumyn, Alan, 1996.  
*Le Tour du monde en 1 001 projets.*  
 Ottawa (Ont.), Bureau canadien de l'éducation internationale.

*Directory of Canadian Companies Overseas, 1994.*  
 Mont Royal (Qc), Overseas Employment Services.

Griffith, Susan, 1993.  
*Work Your Way Around the World.*  
 6<sup>e</sup> édition, Oxford (Angleterre), Vacation Work.

Hachey, Jean-Marc, 1995.  
*The Canadian Guide to Working and Living Overseas.*  
 2<sup>e</sup> édition, Ottawa (Ont.), Systèmes interculturels/ Intercultural Systems.

Landes, Michael, 1997.  
*The Back Door Guide to Short Term Job Adventures.*  
 Berkeley (CA), Ten Speed Press.

Yarmoshuk, Lisa, et Christopher Coy, 1993.  
*A World of Difference: Every Student's Guide to Off-Beat Work, Travel and Study Opportunities.*  
 3<sup>e</sup> édition, Peterborough (Ont.), Broadview Press.

**Autres ressources***Tourisme Jeunesse*

Tourisme Jeunesse, organisme sans but lucratif, aide les jeunes qui désirent travailler à l'étranger. À cette fin, il présente entre autres une conférence intitulée « Le travail à l'étranger » et diffuse des guides (en français et en anglais) par l'entremise de ses boutiques et des universités. Pour communiquer avec Tourisme Jeunesse, composer le **1 800 461-8585** (au Canada) ou le **(514) 252-3117** (à Montréal). Adresse Internet : <http://www.tourismej.qc.ca>.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01003183 2

DOCS

CA1 EA 98W51 FRE

Travailler a l'etranger : comment y  
voir clair. --

58527764

Si vous avez besoin d'une  
aide d'urgence pendant un  
séjour à l'étranger, veuillez  
téléphoner au Ministère des  
Affaires étrangères et du  
Commerce international  
à Ottawa, au

**(613) 996-8885**